



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-155

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-07-00004 - L'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-197 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privée SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGOISES dont le siège social est 394 Rue du puits des 7 Fontaines 71700 TOURNUS, et pour son implantation secondaire ZAC des Berthilliers 310 Chemin de Balme 71850 CHARNAY LES MACON. (2 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-16-00006 - CONTROLE DES STRUCTURES : courrier de non soumission à LAVOIGNET Romuald- 70600 CHAMPLITTE (1 page)

Page 6

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-16-00005 - Arrêté PDA Baume-les-Dames Doubs (4 pages)

Page 8

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-21-00001 - Subdélégation en matière de gestion domaniale et des patrimoines privés (2 pages)

Page 13

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2022-12-16-00007 - arrêté fixant la composition du comité social d'administration (CSA) académique de Besançon (3 pages)

Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-07-00004

l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-197 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privée SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGOISES dont le siège social est 394 Rue du puits des 7 Fontaines 71700 TOURNUS, et pour son implantation secondaire ZAC des Berthilliers 310 Chemin de Balme 71850 CHARNAY LES MACON.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-197

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL
AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES relatif au changement d'adresse de
l'implantation secondaire située à CHARNAY LES MACON

**Le directeur général,
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ Jean-Jacques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-149 du 11 août 2017 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES » par sigle A.M.T., dont le siège social est situé 394 Rue du puits des 7 Fontaines 71700 TOURNUS, est agréée sous le numéro 16 et pour sa seconde implantation 47 Route de Lyon - 71000 MACON.

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 en date du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés à jour, de la SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES en date du 13 novembre 2022,

Vu le bail commercial réceptionné le 14 novembre 2022 entre le bailleur la SCI CHEMIN DE BALME représentée par Madame ERRARD Virginie cogérante d'une part, et le preneur la société SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES représentée par Monsieur ERRARD Grégory d'autre part, des locaux sises ZAC des Berthilliers à Charnay les Macon (71850),

Vu le mail de M. ERRARD Grégory cogérant le 21 novembre 2022 concernant le complément d'adresse 310 Chemin de Balme à Charnay les Macon (71850) `

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-149 en date du 11 août 2017 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Mâconnaises et Tournugeoises » par sigle A.M.T., dont le siège social est situé 394 Rue du puits des 7 Fontaines 71700 TOURNUS, est agréée sous le numéro 16 pour les implantations suivantes :

- 394 Rue du puits des 7 Fontaines - 71700 TOURNUS
- ZAC des Berthilliers 310 Chemin de Balme - 71850 CHARNAY LES MACON

Les co-gérants sont Monsieur Thomas GAUDILLIERE et Monsieur Grégory ERRARD.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires privée « SARL AMBULANCES MACONNAISES ET TOURNUGEOISES » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs ERRARD Grégory et GAUDILLIERE Thomas et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Fait à Dijon, le 07 DEC. 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne – Laure MOSER MOULAA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-16-00006

CONTROLE DES STRUCTURES : courrier de non
soumission à LAVOIGNET Romuald- 70600
CHAMPLITTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.39.59.41.14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/12/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHAMPLITTE (Haute-Saône) pour une surface de **20 ha 14 a 00 ca**.

Ce dossier a été réceptionné le 13/12/2022 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2022-154**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**LAVOIGNET Romuald
14 route de Pierrecourt
70600 CHAMPLITTE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-16-00005

Arrêté PDA Baume-les-Dames Doubs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE n° 22-739 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune
de BAUME-LES-DAMES (Doubs) autour des monuments historiques
situés dans le centre ancien**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 « Abords » ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 26 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU les arrêtés portant inscription et classement au titre des monuments historiques des édifices listés en annexe ;

VU la délibération du conseil municipal de Baume-les-Dames en date du 2 décembre 2021, donnant son accord sur la mise en place d'un périmètre délimité des abords et sollicitant la délégation du Préfet au Maire de la conduite de l'enquête publique relative à ce périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-01-19 du 19 janvier 2022 par lequel le Préfet confie au Maire de Baume-les-Dames l'organisation de l'enquête publique liée au périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du 20 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de Baume-les-Dames a formulé un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés dans le centre ancien et listés en annexe ;

VU la mise à l'enquête publique unique du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords de Baume-les-Dames, du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve ni recommandation, sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés dans le centre ancien de Baume-les-Dames, en date du 19 août 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de Baume-les-Dames en date du 18 octobre 2022 donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés dans le centre ancien et listés en annexe, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre ancien est créé sur la commune de Baume-les-Dames (Doubs) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Baume-les-Dames, pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et en mairie de Baume-les-Dames.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs et le Maire de Baume-les-Dames sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la Culture et au Directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Dijon, le 16 DEC. 2022
Le Préfet de région
Franck ROBINE

Liste des monuments historiques de la ville de Baume-les-Dames concernés
par le périmètre délimité des abords

Abbaye de Bénédictines, place de l'Abbaye

- classement le 12/07/1986 de l'ancienne église abbatiale ;
- inscription le 7 mai 2007 des parties suivantes : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments ; l'ensemble des sols et des sous-sols avec les vestiges archéologiques qu'ils comprennent ; l'entrée dans l'abbaye ; la sacristie sud de l'église ; la cave voûtée des communs ; la partie du logis abbatial, 2 place de l'Abbaye ; les maisons, 6 et 8 place de l'Abbaye.

Café, actuel restaurant, 10 rue des Armuriers

- inscription le 13/02/2007 des parties suivantes : le plafond et la devanture.

Maison, place du général De Gaulle

- inscription le 10/03/1934 des parties suivantes : les façades avec tourelle d'angle et la toiture.

Hôtel des Sires de Neuchâtel, 2 place du Général De Gaulle

- inscription le 23/08/1989 des parties suivantes : bâtiment 15^e-16^e siècle sur cour (façades et toiture, tour d'escalier, caves voûtées d'ogives, y compris celle qui s'étend vers l'ouest sous une partie du bâtiment 18^e siècle sur la place, cheminée à hotte au rez-de-chaussée de l'aile nord, lambris et cheminée 18^e siècle de la pièce sud de l'étage de l'aile sud) et bâtiment 18^e siècle sur la place (façade sur la place et toiture).

Bailliage (auditoire et prisons), place de la Loi

- inscription le 18/05/1990 des parties suivantes : bâtiment de l'auditoire, y compris les deux bancs de la façade et les décors, rampe en fer forgé et stucs du grand escalier, grilles du petit escalier, lambris et cheminées des pièces nord-ouest et sud-ouest à l'étage, lambris et stucs de la salle d'audience à l'étage ; façades et toitures de l'aile ouest sur la rue Faivre-d'Esnans.

Eglise paroissiale Saint-Martin, place Saint-Martin

- inscription le 18/01/1939 en totalité.

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-21-00001

Subdélégation en matière de gestion domaniale
et des patrimoines privés

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de
la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, est nommée directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1500/SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation conférée par l'article 2 de l'arrêté n°1500 /SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or, pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle pilotage et ressources, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, **M. Dominique de ROQUEFEUIL**, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 2 : **M Valery JEANNIN**, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1500 /SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE.

Article 3 : **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1500 / SG du 19 décembre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleur des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleur principale des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2022

Signé

Hélène CROCQUEVIEILLE

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-12-16-00007

arrêté fixant la composition du comité social
d'administration (CSA) académique de Besançon

Secrétariat général
Bureau du dialogue social et des instances

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Arrêté

Composition du comité social d'administration (CSA) académique de Besançon

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Rectrice de l'académie de Besançon

Chancelière des universités

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : le comité social d'administration académique de Besançon est composé comme suit :

Représentants de l'administration

► Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de Région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, Présidente

► Madame Emmanuelle THOMAS, Secrétaire Générale adjointe – Directrice des Ressources Humaines de l'académie de Besançon

Représentants élus des personnels

Membres titulaires

Au titre de la FSU

- Madame Karine LAURENT, professeure des écoles – Ecole maternelle Picardie – Besançon (25)
- Madame Nathalie FAIVRE, professeure certifiée – LGT Victor Hugo – Besançon (25)
- Madame Séverine DUPARET, professeure des écoles – Ecole primaire – Relans (39)
- Madame Elvire CELMA, professeure certifiée – LGT Raoul Follereau – Belfort (90)
- Monsieur Mohamed GHERBI, professeur d'EPS – LP Condé- Besançon (25)

Au titre de l'UNSA

- Madame Alexandra BOURGEOIS, professeure des écoles – Ecole Bourgogne – Besançon (25)
- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur certifié – Collège Voltaire – Besançon (25)
- Madame Christelle HENRIET-REGNAUD, SAENES – lycée Xavier Marmier – Pontarlier (25)

Au titre du SGEN-CFDT

- Madame Emilie NOIROT, professeure agrégée – LGT Victor Hugo – Besançon (25)

Au titre du SNALC

- Monsieur Sébastien VIEILLE, professeur certifié – LGT Georges Cuvier – Montbéliard (25)

Membres suppléants

Au titre de la FSU

- Monsieur Jérôme LENORMAND, professeur de LP – LP Le Corbusier – Lons-le-Saunier (39)
- Madame Nathalie DARTEVELLE, INFENES – Collège Lumière – Besançon (25)
- Madame Sophie DONZELOT, professeure des écoles – Ecole élémentaire Moïse Levy – Gray (70)
- Monsieur Fabrice OLIVIER, professeur certifié – LPO Jacques Duhamel – Dole (39)
- Madame Peggy GOEPFERT, professeure des écoles – Ecole primaire de Châteaudun – Belfort (90)

Au titre de l'UNSA

- Madame Valérie BLARDONE, professeure d'EPS – Collège Diderot – Besançon (25)
- Monsieur François BATLOGG, principal – Collège Voltaire – Besançon (25)
- Madame Laure MONAMY, professeure des écoles – Ecole primaire Choisey (39)

Au titre du SGEN-CFDT

- Madame Annabelle LIBIN, professeure de lycée professionnel – LP Raoul Follereau (90)

Au titre du SNALC

- Madame Luce MARTIN, AESH – collège Entre deux Velles – Saône (25)

Article 2 : La durée du mandat du présent comité social d'administration (CSA) académique est de quatre ans. Le mandat débutera au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Rectrice de l'académie, Madame la Secrétaire Générale de l'académie, Madame la Secrétaire Générale adjointe - Directrice des Ressources Humaines ou Monsieur le Secrétaire général adjoint- Directeur des moyens de l'académie de Besançon assurera la présidence de ce comité.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16 décembre 2022.

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI